

## **Comité Belge d'Aide aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

[www.cbar-bchv.be](http://www.cbar-bchv.be)

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**du 9 JUIN 2009**

#### **Présents**

Mmes : Bultez (Ciré), Casteleyn (VMC), Crauwels (VVSG), de Ryckere (HCR), Dogniez (Croix-Rouge), Dupont (AI), Flamand (ADDE), Goris (CECLR), Grouwels (OVB-OBFG), Houben (VWV), Janssen (Foyer), Leroux (CSP), Lommée (CBAR), Machiels (Fedasil), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), Thiébaud (APD), van der Haert (CBAR), Vastmans (Siréas/SASB).

MM: Buze (Fedasil), Claus (OE), Michiels (Rode Kruis), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR).

#### **Ouverture de la réunion par Monsieur Vinikas**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h43. Il explique que le CGRA se fait excuser et présente le nouveau juriste du CBAR, Ruben Wissing.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 mai 2009**

- Monsieur Claus fait remarquer qu'il y a une erreur dans le §1 de la version néerlandophone du compte rendu. Le nombre de demandes d'asile a augmenté de 308 par rapport au mois d'avril 2008 et non par rapport au mois de mars 2008.
- Monsieur Renders demande encore des clarifications concernant les chiffres au §10 sur le nombre de détentions pendant la procédure Dublin en avril 2009 : Est-ce que dans les 58 personnes, qui étaient détenues après le refus de prise en charge par la Belgique (annexe 26quater), sont comprises les 34 personnes, qui étaient détenues au moment de l'introduction de leur demande d'asile (annexe 39ter, détention sous l'article 51/5 §1) ? Monsieur Claus dit qu'il est difficile de donner une réponse unique. Les deux catégories ne coïncident pas, mais il y a des détentions de personnes pour lesquelles la Belgique ne se considère pas responsable pour l'examen de leur demande d'asile, qui étaient déjà enfermées au moment de l'introduction de leur demande d'asile.

Le reste du compte rendu de la réunion de 12 mai est approuvé sans autres remarques.

## **Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Claus)**

1. Au cours du mois de mai 2009, 1.145 demandes d'asile ont été introduites, ce qui correspond à une moyenne de 59,78 demandes par jour ouvrable (18 jours ouvrables en mai). 1.076 demandes ont été introduites sur le territoire, 35 en centres fermés et 34 à la frontière. Cela représente une diminution de 70 demandes d'asile en comparaison avec le mois d'avril 2009 et 138 en comparaison avec le mois de mai 2008. Jusqu'à présent, pour cette année, il y eu en moyenne 20% de plus de demandes d'asile qu'en 2008.
2. Les principales nationalités représentées en mai 2009 sont : l'Afghanistan (113), la Russie (107), l'Irak (87), le Kosovo (84), l'Iran (50), le Congo (46), l'Arménie (42), la Syrie (35) et la Serbie (28).
3. En mai 2009, 1.144 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit: 773 décisions de transfert vers le CGRA, 85 décisions dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 225 décisions de refus de prise en considération (13 quater) et 61 dossiers ont été clôturés sans objet (par exemple, lorsque des personnes ne se sont pas représentées ou lorsque qu'un MENA renonce à sa propre procédure d'asile quand il se fait rejoindre par ses parents).
4. En mai 2009, 346 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 33 de moins qu'en avril 2009). Ceci représente 32,16% des demandes introduites en mai 2009. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (53), de Russie (43), d'Irak (39), d'Iran (37) et de Slovaquie (11). Une personne a demandé l'asile pour la vingtième fois.
5. Concernant l'enfermement en mai 2009 : personne n'a été détenu sur la base de l'article 74/6 §1 bis. Dans les cas « Dublin », 28 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 72 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). 5 personnes ont été détenues suite à la remise d'une décision 13 quater (refus de prise en considération). 1 famille avec deux enfants a été placée à Tubize et 1 famille avec un enfant à Zulte.
6. En mai 2009, 67 MENA ont été enregistrés par l'OE (55 garçons et 12 filles). 59 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 8 à la frontière. 3 avaient entre 0 et 13 ans, 18 avaient entre 14 et 15 ans et 40 avaient entre 16 et 17 ans. 6 ont été déclarés majeurs suite au test de l'âge. Parmi les MENA enregistrés, 21 provenaient d'Afghanistan, 9 de Guinée, 5 du Congo, 5 du Kosovo, 4 de Russie, 3 d'Inde et 2 d'Irak.
7. Madame Houben s'enquiert à nouveau de l'état de la note que l'OE comptait rédiger concernant les garanties qui doivent être demandées ou non aux autorités grecques avant la reprise dans les dossiers Dublin. Monsieur Claus répond qu'il n'a pas de nouvelles de cette note. Il rajoute que ces garanties ne doivent plus être demandées dans la mesure où le CCE n'annule plus les demandes de reprise (26quater) dans les dossiers où de telles garanties n'ont pas été demandées. Ce sont aussi les instructions de la Ministre. Monsieur Claus ajoute que d'autres états membres, comme la Suède et la Finlande, ne demandent plus non plus de garanties à la Grèce. Madame Janssen fait remarquer plusieurs arrêts

récents du CCE, qui disent que non seulement des garanties doivent être demandées à l'état responsable, mais qu'en plus un contrôle doit être effectué pour s'assurer que la protection et l'accueil garantis soient effectivement disponibles. Monsieur Claus répond que le CCE a rejeté dans ses derniers arrêts les demandes de suspension en extrême urgence, même sans garanties<sup>1</sup>. Madame Grouwels insiste sur le fait que pourtant il y a deux arrêts récents du CCE dans lesquels c'était le cas.<sup>2</sup> Monsieur Claus dit que l'OE n'est pas au courant de ces arrêts et constate que la jurisprudence du CCE n'est pas unanime.

8. Madame Houben demande si c'est également le cas pour les décisions « Dublin » concernant les MENA. Monsieur Claus dit que les MENA sont un cas particulier : s'ils n'ont pas demandé l'asile dans l'autre état membre, la reprise n'est pas demandée. S'ils ont déjà demandé l'asile, la reprise est demandée mais pas toujours exécutée.
9. Madame Houben fait encore référence à un autre arrêt récent du CCE annulant l'annexe 26quater alors que le demandeur d'asile irakien en question avait déjà été expulsé vers la Grèce<sup>3</sup>. Elle demande comment l'OE traite de telles situations et s'il entreprend certaines démarches. Monsieur Claus avoue que dans ce cas la demande d'asile est toujours en cours en Belgique, mais considère que l'OE ne peut pas faire plus que de contacter l'avocat. Il reste cependant à voir si la personne peut encore être retrouvée. Madame Janssen se réfère à un cas semblable concernant une femme congolaise qui a pu revenir en Belgique. Monsieur Claus confirme que dans ce cas un visa peut être délivré.
10. Monsieur Renders rappelle sa question concernant les chiffres des cas dans lesquels l'OE a effectivement utilisé la clause de souveraineté ou humanitaire prévu dans le Règlement Dublin - suite aux déclarations de Monsieur Roosemont à la RTBF comme quoi dans la moitié des cas Dublin, la Belgique déciderait, pour des raisons humanitaires, de traiter la demande d'asile. L'OE avait proposé d'essayer d'obtenir ces chiffres pour la présente réunion. Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas de statistiques à ce sujet, car il ne s'agit pas d'une politique générale mais bien d'un traitement au cas par cas des dossiers. Monsieur Renders demande alors où Monsieur Roosemont a trouvé ces chiffres. Monsieur Claus dit que de toute façon la Belgique accepte de traiter beaucoup plus de demandes qu'elle ne devrait, vu que la Belgique n'a pas de frontières extérieures à l'UE. Monsieur Michiels aimerait quand même avoir une réponse plus précise pour savoir s'il ne s'agit pas simplement de décisions techniques plutôt que de l'application de la clause humanitaire.
11. Monsieur Renders fait encore remarquer que le traitement des procédures « Dublin » peut souvent durer très longtemps, parfois jusqu'à une année, et il fait référence à l'exemple d'une famille tchéchène avec des enfants. Monsieur Claus ne connaît pas ce cas concret

---

<sup>1</sup> Monsieur Claus fait référence aux arrêtes suivants du CCE néerlandophone: arrêts 26.370 du 24/04/2009, 27.447 du 15/05/2009, 27.646 du 23/05/2009, 28.259 du 29/05/2009, 28.280 du 31/05/2009 en 28.308 du 03/06/2009.

<sup>2</sup> Cela concerne 2 arrêts suspensifs en extrême urgence d'annexes 26quater avec reprise par la Grèce, tous deux du 10 avril 2009, CCE nr. 25.959 en 25.960.

<sup>3</sup> Arrêt d'annulation, RvV nr. 26.835, 30 avril 2009

mais dit qu'il n'y a pas de problèmes tant que la durée réglementaire est respectée. Monsieur Renders demande s'il n'existe pas d'instructions pour appliquer la clause de souveraineté en cas des longues procédures « Dublin », ce qui serait en accord avec l'esprit du Règlement Dublin, notamment un traitement rapide de la demande d'asile. Dans ce cas concret les gens sont déjà en Belgique depuis un an, sans que leur demande d'asile n'ait été examinée. Monsieur Claus répond que tout dépend de si ces personnes ont déjà demandé l'asile dans l'état membre sollicité ou pas. Si oui, leur demande d'asile a déjà été examinée dans l'autre état membre. Monsieur Vinikas demande à Monsieur Renders de suivre le dossier et de tenir les participants de la réunion de contact au courant des détails.

12. Madame Dogniez demande si l'OE accepte également de prolonger le titre de séjour des personnes souffrantes de TBC qui sont en procédure sur base du Règlement Dublin. Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas de réelle différence de traitement avec une demande de reprise « Dublin » ordinaire, car, après une éventuelle période de quarantaine, ces personnes peuvent très bien être soignées dans un autre état membre.

### **Communication du CGRA**

Personne ne représente le CGRA à cette réunion.

### **Communication du HCR (Madame de Ryckere)**

13. Madame de Ryckere annonce que le CGRA vient de revenir d'une mission en Syrie et en Jordanie pendant laquelle des réfugiés ont été sélectionnés pour être réinstallés en Belgique, sur base d'une liste proposée par le HCR. Il s'agit de réfugiés irakiens en Jordanie et en Syrie et de réfugiés palestiniens dans un camp de réfugiés à la frontière irakienne. Les profils sélectionnés sont des femmes vulnérables. Le HCR attend les résultats de cette mission et de la sélection qui a été faite. Le HCR est intrigué de voir comment les choses vont se passer une fois que les réfugiés réinstallés seront en Belgique.
14. Madame de Ryckere annonce la publication des nouvelles directives sur l'Eritrée, l'Irak et le Sri Lanka.<sup>4</sup> Un 'Country Briefing Folder' sur le Soudan est également paru en mai<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> UNHCR, *Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Eritrea*, April 2009, [www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de06122.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de06122.pdf);  
*Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Iraqi Asylum-Seekers*, April 2009, [www.unhcr.org/refworld/pdfid/49f569cf2.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49f569cf2.pdf);  
*Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Sri Lanka*, April 2009, [www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de0b6b2.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de0b6b2.pdf)

<sup>5</sup> UNHCR, *Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Eritrea*, April 2009, [www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de06122.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de06122.pdf);  
*Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Iraqi Asylum-Seekers*, April 2009, [www.unhcr.org/refworld/pdfid/49f569cf2.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49f569cf2.pdf);  
*Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Sri Lanka*, April 2009, [www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de0b6b2.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de0b6b2.pdf)

15. Madame de Ryckere fait également référence à une note récente sur l'article 1 (D) de la Convention de Genève<sup>6</sup>.
16. De plus, elle signale la parution d'une note avec des instructions concernant la protection des demandeurs d'asile victimes de mutilations génitales.<sup>7</sup>
17. Enfin, le HCR a également publié ses remarques sur les propositions de la Commission européenne de modification des Règlements Dublin et Eurodac<sup>8</sup>.
18. Madame Casteleyn demande si des personnes qui ont un besoin médical urgent et pourraient bénéficier d'un permis de séjour sur base de l'article 9ter, peuvent aussi entrer en ligne de compte pour la réinstallation. Madame de Ryckere répond que la vulnérabilité des gens n'est pas le critère le plus important pour être réinstallé. La première question est de savoir si la personne a besoin de protection. Ensuite des critères complémentaires peuvent éventuellement être appliqués, comme par exemple, des besoins médicaux spécifiques, des femmes en danger, la réunification familiale<sup>9</sup>.
19. Madame Casteleyn veut aussi savoir comment et avec quels documents les réfugiés sélectionnés viendront en Belgique. Monsieur Claus dit que ça sera normalement avec un laissez-passer, peut-être avec un visa. Ils seront transférés avec un vol civil.
20. Madame Flamand demande si le HCR organise quelque chose à l'occasion de la journée internationale des réfugiés du 20 juin (World Refugee Day). Madame van der Haert explique qu'une action est organisée par le HCR en collaboration avec Fedasil, Rode Kruis, Croix-Rouge, le CGRA, Vluchtelingenwerk Vlaanderen et le CBAR, s'appelant « Cartoons for Refugees ». Des cartoons vont paraître le 20 juin dans la plupart des journaux néerlandophones et francophones du pays et les journalistes de ces journaux feront éventuellement des contributions complémentaires sur le sujet. De plus, un site web temporaire va être mis en ligne ([www.20juin.be](http://www.20juin.be)).

---

<sup>6</sup> United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR Statement on Article 1D of the 1951 Convention issued in the context of the preliminary ruling reference to the Court of Justice of the European Communities from the Budapest Municipal Court regarding the interpretation of Article 12(1)(a) of the Qualification Directive*, May 2009

<sup>7</sup> United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Guidance note on refugee claims relating to female genital mutilation* Protection Policy and Legal Advice Section Division of International Protection Services, Geneva. May 2009

<sup>8</sup> United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), UNHCR comments on the European Commission's Proposal for a recast of the Regulation of the European Parliament and of the Council establishing the criteria and mechanisms for determining the Member State responsible for examining an application for international protection lodged in one of the Member States by a third country national or a stateless person ("Dublin II") (COM(2008) 820, 3 December 2008) and the European Commission's Proposal for a recast of the Regulation of the European Parliament and of the Council concerning the establishment of 'Eurodac' for the comparison of fingerprints for the effective application of [the Dublin II Regulation] (COM(2008) 825, 3 December 2008), March 2009

<sup>9</sup> UN High Commissioner for Refugees, *Resettlement Handbook (revised September 2007)*, 1 November 2004, [www.unhcr.org/refworld/pdfid/3ae6b35e0.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/3ae6b35e0.pdf), Chapter 4: UNHCR Criteria for Determining Resettlement as the Appropriate Solution

## **Communication de Fedasil (Madame Bieke Machiels)**

21. Madame Machiels distribue les chiffres de Fedasil pour le mois de mai 2009.
22. De manière générale, on peut constater que la situation d'accueil reste problématique. Le nombre de personnes qui arrivent chez Fedasil augmente de manière continue. Pour le moment le taux d'occupation est de 102,7%.
23. Le 19 mai 2009 l'Agence a lancé une instruction (« instruction plan de répartition »), qui prévoit que les demandeurs d'asile ayant introduit une demande d'asile avant le premier juin 2007 et qui séjournent encore dans l'accueil matériel, se verront attribués un CPAS (code 207 CPAS) suivant l'ancien plan de répartition. Ces personnes recevront deux mois pour quitter les structures d'accueil (le temps nécessaire pour modifier l'inscription dans le registre d'attente, pour envoyer une notification, pour prendre contact avec le CPAS et pour déménager effectivement). Vu le délai données aux personnes pour quitter les structures d'accueil, les premiers effets de cette mesure seront visibles seulement dans deux mois (mi-juillet au plus tôt).
24. Jusqu'à ce moment là, la situation de l'accueil restera problématique. Comme pour le moment les places d'accueil permanentes ainsi que les places d'accueil d'urgence sont constamment occupées, les personnes sont maintenant aussi accueillies dans des hôtels, où elles restent pendant 2 à 3 jours (la semaine passé il s'agissait d'environ 100 personnes). Après 2 à 3 jours elles doivent à nouveau se présenter au Dispatching. Là-bas, soit on leur attribue une place dans un centre d'accueil, soit elles sont renvoyées vers un hôtel pour y rester encore au maximum deux jours de plus.
25. La Ministre Arena a répété que tout demandeur d'asile doit se voir attribué une place d'accueil. Dès lors, chaque demandeur d'asile reçoit une place.
26. Dans la mesure où la situation problématique persistera encore au moins deux mois et que le besoin de places augmentera, Fedasil fait appel à toutes les ONG pour aider à réfléchir à une possible solution temporaire (c'est-à-dire jusqu'à mi-juillet ou mi-août 2009, quand les effets de « l'instruction plan de répartition » seront tangibles). Le budget limité disponible de Fedasil est de 30 euro par personne.
27. Madame Thiébaud demande si les personnes qui seraient éventuellement accueillies par des ONG, seront ensuite à nouveau intégrées dans le réseau Fedasil ou si elles resteront à charge de ces ONG. Madame Machiels répond que ces personnes retourneront à nouveau dans le réseau de Fedasil.
28. Madame Houben demande s'il y a une forme d'accompagnement prévu pour les gens qui restent dans les hôtels. Madame Machiels répond qu'il n'y a presque pas d'accompagnement prévu. Les gens sont actuellement accueillis uniquement dans des hôtels à Bruxelles et ils y resteront au maximum pour une période de 4 à 5 jours, après quoi ils pourront passer dans le réseau habituel. Ils doivent aussi se présenter au Dispatching tous les deux jours. Le CGRA est informé de la situation de ces personnes. Si nécessaire, elles seront renvoyées vers des ONG ou elles pourront recevoir la visite d'un médecin lié à Fedasil. Les instances d'asile sont aussi au courant de la situation.

29. Madame van der Haert fait référence à la newsletter du VMC, qui mentionnait que le Conseil des Ministres du 8 mai 2009 avait décidé de ne plus accueillir les familles illégales avec enfants dans les centres d'accueil. Est-ce que cette décision concerne seulement les familles européennes ou toutes les familles en séjour illégal ? Madame Machiels répond que cela ne concerne que les familles européennes en séjour illégal. Madame Casteleyn ajoute que cette information a été adaptée sur site du VMC.
30. Madame Casteleyn demande si dans ces cas il est tenu compte du profil des familles. Madame Machiels répond par l'affirmative. La décision ne concernerait en principe qu'un petit nombre de familles (mais avec beaucoup d'enfants). Evidemment la vulnérabilité des personnes est aussi prise en compte. Un accompagnement vers le marché de l'emploi est disponible aussi. Note: entre temps il a été décidé que les familles européennes concernées par cette mesure ne doivent pas quitter avant le 30 juin, mais bien deux mois après la décision de fin du droit à l'accueil.
31. Madame de Ryckere demande ce qui est prévu comme accueil/intégration pour les personnes qui viendront en Belgique dans le cadre de la réinstallation. Madame Machiels s'informerait auprès du groupe de travail 'réinstallation' qui a été créé chez Fedasil. Vu qu'il n'y aura pas de réunion de contact en juillet et en août, Madame Machiels enverra les réponses par écrit pour qu'elles puissent être reprises dans le compte-rendu de la réunion.
32. Madame Bultez demande qui est la personne responsable de la 'coordination' du programme de réinstallation chez Fedasil. Madame Machiels va également s'informer.
33. Monsieur Vinikas propose que le responsable du programme de réinstallation chez Fedasil assiste à la prochaine réunion de contact en septembre.
34. Madame van der Haert attire l'attention sur les problèmes d'accueil des personnes qui ont été reconnues comme réfugié pendant qu'elles résidaient au centre de transit 127. Madame Machiels répond que ces personnes ont droit à une place d'accueil chez Fedasil et qu'elles disposent ensuite de deux mois pour trouver un autre logement, tout comme les autres réfugiés reconnus qui sortent des structures d'accueil.

#### **Communication de la Croix-Rouge (Madame Dogniez)**

35. Madame Dogniez annonce que la Croix-Rouge collabore cette année à « la fête de la musique », organisée le 19 et 20 juin à Marche-en-Famenne. La Croix-Rouge a pris l'initiative d'y participer dans le cadre de la Journée Mondiale des Réfugiés.

#### **Communication du CIRE (Madame Bultez)**

36. A partir du mois prochain CIRE et Vluchtelingenwerk Vlaanderen organisent un point d'information pour les candidats réfugiés dans un local proche de l'OE (Chaussée d'Anvers) où ils peuvent recevoir une aide juridique de première ligne. Les gens qui se présentent là-bas recevront aussi un repas.

37. Madame Bultez annonce que vendredi 12 juin aura lieu une marche pour attirer à nouveau l'attention sur l'absence de circulaire sur la régularisation. La marche débutera à 12h30 à la place Schuman et ira jusqu'au cabinet de la ministre Turtelboom.

### **Divers**

37. Madame Flamand communique que l'ADDE organise une session de formation '*La procédure en Cassation administrative au Conseil d'Etat*' le mardi 16 juin.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le  
8 septembre, le 13 octobre, le 10 novembre et le 8 décembre  
au siège de Fedasil, rue Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**